REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Publié le 06 JUIL. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_076

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS SITUÉS 36 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE À CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 06 JUIL. 2023
Identifiant de l'Acte :
069216900340-20230703-D2023_076-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de neuf logements sociaux collectifs situés 36 avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire.
Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de sept lignes de prêt : un Complémentaire au PLS 2022 (CPLS), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un PLAI foncier, un PLS, un PLS foncier, un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 897 698 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141517.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 134 654,70 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 27 février 2023 pour un montant garanti de 763 043,30 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.
Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°141517 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2053 du 27 février 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 897 698 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141517 constitué de 7 lignes du prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 134 654,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;

- DE DIRE que sont annexés à la présente :
- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°141517
- un projet de convention.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.